

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°41 du 20 septembre 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte n°16

CIRCULAIRE N° 500474/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD
relative aux concours sur épreuves d'admission à l'école militaire interarmes en 2014.

Du 18 juillet 2013

CIRCULAIRE N° 500474/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD relative aux concours sur épreuves d'admission à l'école militaire interarmes en 2014.

Du 18 juillet 2013

NOR DEF P 1 3 5 1 3 6 6 C

Références :

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 814.2.3.2.1) modifié.

Arrêté du 13 janvier 2011 (BOC N° 3 du 21 janvier 2011, texte 1 ; BOEM 311-0.1.2, 770.1.3) modifié.

Arrêté du 23 décembre 2009 (JO n° 22 du 27 janvier 2010, texte n° 12 ; signalé au BOC 7/2010 ; BOEM 311-0.2.2, 770.1.1).

Instruction n° 234/DEF/EMA/SC-SOUT - n° 1477/DEF/SGA du 25 juillet 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 4 ; BOEM 105.1.2.2.1, 110.6.2, 112.4.1, 113.8, 114.2.1) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 149756/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD du 5 décembre 2012 (BOC N° 55 du 21 décembre 2012, texte 30).

Référence de publication : BOC N°41 du 20 septembre 2013, texte 16.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation et de déroulement des concours sur épreuves cités en objet.

1. NATURE DES CONCOURS.

Les concours sont au nombre de trois :

- un concours « sciences » (SI) ;
- un concours « sciences économiques et sociales » (SES) ;
- un concours « lettres » (L).

2. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

2.1. Épreuves d'admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront pour l'ensemble des trois concours les 21 et 22 janvier 2014 (cf. annexe I.).

2.2. Épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront entre le 5 et 23 mai 2014 (cf. annexe II).

3. DOSSIERS DE CANDIDATURE.

3.1. Candidats de l'armée de terre.

Le formulaire unique de demande (FUD) établi sous la responsabilité du commandant de la formation administrative (CFA) devra être édité pour le 11 octobre 2013.

La liste des candidats autorisés à concourir dans chacun des concours sera diffusée et transmise au bureau concours de la sous-direction recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC) par le bureau coordination carrière et mobilité de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/BCCM) pour le 29 novembre 2013.

Après la diffusion de cette liste, les comptes rendus de désistements éventuels seront à adresser, par message, à la DRHAT/BCCM avec copie au DRHAT/SDR/BC et au groupement de soutien de base de défense (GSBdD) de rattachement. Les candidats mutés ou rattachés à un autre GSBdD, postérieurement à la parution de cette liste, devront en informer la DRHAT/SDR/BC et les GSBdD concernés.

3.2. Candidats des autres armées ou de services communs.

Les conditions de candidatures figurent dans le décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.

Les dossiers de candidatures, dont la composition figure en annexe III, doivent être vérifiés et transmis à la DRHAT/SDR/BC (Case n° 120 - Fort Neuf de Vincennes - Cours des Maréchaux - 75614 Paris Cedex 12) pour le 15 novembre 2013. La fiche intercalaire, figurant en annexe IV. de la présente circulaire devra être complétée, signée et jointe au dossier.

La liste des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la DRHAT/SDR/BC début décembre 2013.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 149756/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD du 5 décembre 2012 relative aux concours sur épreuves d'admission à l'école militaire interarmes en 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur du recrutement,*

Benoît ROYAL.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les épreuves d'admissibilité comprennent des épreuves communes aux trois concours et des épreuves spécifiques à chaque concours.

Elles se dérouleront dans les locaux de la « Maison des examens » à ARCUEIL (94).

Les modalités pratiques seront précisées dans la note d'organisation à paraître sous timbre DRHAT/SDR/BC mi-novembre 2013.

Précision : les deux ouvrages de lecture obligatoire pour les concours 2014 sont les suivants :

- « *De l'autre côté de l'eau (Indochine 1950 - 1952)* » de Dominique de LA MOTTE (code ISBN 978-2-84734-550-6) ;

- « *LES FORCES TERRESTRES dans les conflits, aujourd'hui et demain.* » chez ECONOMICA (code ISBN 978-2-7178-5448-0) (ce dernier n'étant plus publié, il est téléchargeable sur le site : http://www.cdef.terre.defense.gouv.fr/publications/doc_doctrine/Doc_fondateurs/doc_fondateurs.htm)

1. HORAIRES DES ÉPREUVES.

DATES.	HORAIRES.	CONCOURS.	ÉPREUVES.	DURÉE.
21 janvier 2014.	8 h 00 à 12 h 00	SI/SES/L	Synthèse.	4 heures.
	14 h 00 à 16 h 00		Langue anglaise.	2 heures.
22 janvier 2014.	8 h 00 à 12 h 00	SI	Mathématiques.	4 heures.
		L	Histoire des relations internationales (HRI) et géopolitique.	
	8 h 00 à 11 h 00	SES	Sciences économiques.	3 heures.
	14 h 00 à 18 h 00	SI	Sciences physiques.	4 heures.
	14 h 00 à 17 h 00	L	Langue vivante 2.	3 heures.
SES		Mathématiques appliquées.		

2. CONVOCATION DES CANDIDATS.

Chaque GSBdD est chargé de transmettre à ses candidats la note d'organisation des épreuves d'admissibilité, accompagnée de la liste des candidats autorisés à concourir (sous timbre DRHAT/BCCM) faisant office de « titre de convocation ».

Les candidats seront mis en route par leur formation d'emploi (FE).

3. COMMISSION DE SURVEILLANCE.

3.1. Composition.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est commune aux concours d'admission à l'école de formation des officiers des corps techniques et administratifs.

Elle se compose de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 3 officiers subalternes, officiers de salle ;

- 12 sous-officiers (dont 3 féminines), surveillants.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la commission de surveillance, le remplacement est assuré dans les mêmes conditions.

3.2. Désignation.

Les propositions de désignation des membres sont à la charge des états-major de soutien défense (EMSD). Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DES ÉTATS-MAJORS DE SOUTIEN DE DÉFENSE.				
			PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.
Président.	Colonel.	Titulaire.	1				
		Suppléant.	1				
Chef de salle.	Capitaine.	Titulaires.	3				
		Suppléants.	2				
Surveillant de salle.	Sous-officiers supérieurs.	Titulaires.		4 dont 1 féminin.	4 dont 1 féminin.	4 dont 1 féminin.	4 dont 1 féminin.

Pour le 31 octobre 2013, chaque EMSD adressera les propositions de désignation (titulaires et suppléants) par message à DRHAT CONCOURS VINCENNES (intéresse section RSD). La désignation définitive des membres de la commission de surveillance sera effectuée par message de la DRHAT/SDR/BC aux intéressés.

3.3. Convocation.

Les membres titulaires de la commission seront convoqués le 20 janvier 2014 pour la réunion d'information préalable et la mise en place des salles de concours. Les modalités de la mission seront précisées dans le message de convocation à paraître fin novembre 2013.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

Les épreuves d'admission sont communes aux trois concours, elles se dérouleront aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC).

Avant le début des épreuves d'admission, le candidat remet au secrétariat du jury un *curriculum vitae* (CV) manuscrit, rédigé sur deux pages recto au maximum, ainsi qu'une lettre de motivation.

Aucun modèle particulier n'est imposé dans la rédaction du CV. Cependant les points suivants devront être précisés :

- déroulement de carrière (affectations successives, emplois tenus, activités effectuées) ;
- formations reçues ;
- diplômes civils détenus ;
- diplômes militaires détenus.

Un modèle type de présentation est proposé en annexe V. de la présente circulaire.

1. MODALITÉS.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admission seront arrêtées par note à paraître sous timbre DRHAT/SDR/BC mi-mars 2014.

Pour chaque concours, les candidats sont répartis par séries et convoqués selon le calendrier qui sera communiqué par le message de diffusion des résultats d'admissibilité.

2. CONVOCATION DES CANDIDATS.

Les GSBdD sont chargés de transmettre la note d'organisation des épreuves d'admission, à leurs candidats, accompagnée du message de diffusion des résultats d'admissibilité, faisant office de « titre de convocation ».

Les candidats seront mis en route par leur formation d'emploi.

3. EXAMINATEURS DES ÉPREUVES SPORTIVES ET EXAMINATEURS SPÉCIAUX.

Pour l'organisation des épreuves sportives, il est demandé aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan de désigner les examinateurs selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

FONCTION.	BESOIN.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	ÉCOLES DE SAINT-CYR COËTQUIDAN.
Officier responsable des épreuves sportives.	1 titulaire, 1 suppléant.	Officier éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs (E2PMS).	Désignation pour le 31 janvier 2014.
Examineur des épreuves sportives.	5 titulaires (dont 2 maîtres-nageur).	Sous-officier spécialité E2PMS.	

ANNEXE III.
COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES EXTÉRIEURES.

Les dossiers de candidatures, établis sous la responsabilité des directions, comprennent les pièces suivantes :

- un état de renseignements par lequel le candidat demande à concourir, à l'un des concours, pour l'admission à l'école militaire interarmes, accompagné de la fiche intercalaire figurant en annexe IV., dans laquelle le candidat doit préciser :

- le concours choisi :

- sciences, sciences économiques et sociales ou lettres ;

- la langue choisie :

- pour le concours lettres, la langue vivante 2 (LV2) ;

- pour l'ensemble des concours, la langue optionnelle.

Ces choix sont définitifs.

- un certificat médical datant de moins d'un an sur lequel doivent apparaître le profit médical (SIGYCOP), l'aptitude à faire campagne et l'aptitude à la pratique du sport ;

- une habilitation d'accès aux informations classifiées « confidentiel défense » accordée ou renouvelée au vu d'une enquête de sécurité dont les conclusions datent de moins d'un an ou, le cas échéant, copie du bordereau d'envoi de la demande d'habilitation ;

- une photocopie du baccalauréat ou du titre reconnu équivalent figurant sur la liste établie par arrêté du ministre de la défense.

Les dossiers de candidatures sont regroupés par les directions concernées et adressés après vérification des conditions de candidature à la DRHAT/SDR/BC pour le 15 novembre 2013.

ANNEXE IV.
**FICHE INTERCALAIRE CANDIDATS EXTÉRIEURS CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE
MILITAIRE INTERARMES 2014.**

FICHE INTERCALAIRE CANDIDATS EXTERIEURS

CONCOURS EMIA 2014

(A joindre impérativement au dossier de candidature)

I. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS.

NOM :

Prénoms : 1. 2.

Grade : N° matricule/Concerto :

Armée : Arme ou service :

Bureau de gestion : Domaine de gestion :

Recrutement / origine⁽¹⁾ : direct - semi-direct

Nombre de candidatures⁽¹⁾ (dont celle-ci) : 1 2 3

GSBdD d'appartenance + adresse :

Formation (en toutes lettres) :

Adresse de la formation :

Téléphone militaire :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

II. CHOIX DU CONCOURS⁽¹⁾.

- CONCOURS SCIENTIFIQUE :

- CONCOURS SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES :

- CONCOURS LETTRES :

III. CHOIX DE LA LANGUE A L'ECRIT⁽¹⁾.

- CONCOURS LETTRES : LV2 : Allemand – Espagnol – Italien – Russe – Arabe moderne

IV. CHOIX DE LA LANGUE OPTIONNELLE A L'ORAL POUR LES TROIS CONCOURS⁽¹⁾.

Allemand – Espagnol – Italien – Russe – Arabe moderne

Les candidats de la filière « lettres » choisiront obligatoirement une langue différente de la langue vivante 2 (LV2) choisie à l'admissibilité.

A, le
(signature du candidat)

(1) cochez ou entourez votre choix.

ANNEXE V.
MODÈLE TYPE DE « CURRICULUM VITAE ».

MODELE TYPE DE PRESENTATION DE CV

CONCOURS EMIA sur épreuves 2014

NOM :

Prénoms :

Grade :

Affectation actuelle :

1. Déroulement de carrière.

1.1. Affectations successives, emplois tenus.

.....
.....
.....
.....
.....

1.2. Activités effectuées.

.....
.....
.....
.....
.....

2. Formations reçues.

.....
.....
.....
.....
.....

3. Diplômes civils détenus.

.....
.....
.....
.....

4. Diplômes militaires détenus.

.....
.....
.....
.....